

Les contrats multisupports

Définition

Contrat d'assurance vie proposant plusieurs fonds : un Fonds garanti en Euros ainsi qu'une gamme de SICAV et FCP. Ces fonds sont gérés par divers gestionnaires sélectionnés par l'assureur selon leurs performances et la pertinence de leur gestion. La gamme de fonds peut aller de quelques supports à plusieurs centaines, sachant qu'il est possible de répartir librement son capital sur le ou les supports de son choix et que l'on peut en changer à sa guise.

Grâce à sa souplesse un contrat multisupport s'adapte facilement aux objectifs individuels qui évoluent naturellement en fonction de sa situation personnelle. Tous les bons contrats du marché, ceux primés par la Presse spécialisée, sont des multisupports.

Quels sont ses atouts ?

Ses principaux intérêts sont le choix et la souplesse. Vous versez et retirez ce que vous voulez, quand vous le voulez. Vous positionnez votre épargne et votre capital sur les supports de votre choix : fonds en euros et/ou unités de compte. Vous modifiez cette répartition à votre guise. Vous adaptez ainsi le contrat à vos priorités et objectifs. Les arbitrages entre supports sont libres, se réalisent en exonération fiscale, et ne subissent pas de frais d'entrée dans les fonds contrairement à l'investissement via un compte titres. Des options automatiques vous en facilitent la gestion : investissement programmé pour lisser l'entrée sur les marchés et éviter les à-coups, sécurisation progressive des plus-values, etc. Un multisupport peut se comparer à une "caisse à outils" tant la richesse de son contenu et de ses options permet de l'adapter à toutes les situations.

Quels supports financiers y trouve-t-on ?

Tous les contrats ne sont pas dotés d'un Fonds en Euros. Évitez ceux qui n'en ont pas. Vous ne pourriez pas sécuriser vos plus-values. La plupart proposent des profils de gestion (prudent, équilibre ou dynamique) ainsi qu'un choix de Sicav et FCP investis en actions, obligations ou produits monétaires. Les contrats les plus simples ne comptent que quelques fonds, gérés par l'assureur. Les plus sophistiqués offrent jusqu'à 2 000 fonds gérés par des sociétés de gestion indépendantes de l'assureur qu'il a au préalable sélectionnées.

Combien ça coûte ?

Ces contrats comportent trois types de frais :

- ▶ frais sur versements de 2 à 5% souvent dégressifs en fonction des montants investis
- ▶ frais de gestion annuels de 0,5 à plus de 1%, non négociables
- ▶ frais d'arbitrage d'un support à l'autre, de 0,2 à 1% du montant déplacé, ou forfaitaire de 15 à 100€ (les arbitrages sont souvent moins chers quand ils sont réalisés "en ligne" plutôt que par courrier).

Le capital est-il garanti en cas de décès ?

Le capital et ses intérêts sont garantis dans le Fonds en Euros, pas sur les autres supports qui sont liés aux fluctuations des marchés financiers. Certains contrats proposent une assurance complémentaire dite "garantie plancher", soit incluse, soit optionnelle. Elle certifie à vos héritiers qu'ils recevront un capital au moins égal à la somme de vos versements. Une façon d'investir en bourse tout en préservant ses proches : les plus-values sont pour eux, les moins-values sont pour l'assureur ...

Glossaire

OPCVM (Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières)

Ensemble des supports financiers collectifs regroupant les SICAV et les FCP.

SICAV (Sociétés d'Investissements à Capital Variable)

Elles procèdent à l'acquisition et à la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Les SICAV sont des sociétés, ce qui signifie qu'elles disposent d'une personnalité juridique propre et que chaque investisseur est actionnaire.

FCP (Fonds Commun de Placement)

Les FCP ne sont pas des sociétés mais des copropriétés de valeurs mobilières gérées par des sociétés de gestion agréées, pour le compte des porteurs de parts. Contrairement aux SICAV, le FCP ne dispose pas d'une personnalité juridique propre.

Arbitrage

Possibilité offerte au titulaire d'une assurance vie multisupport de modifier la répartition de son contrat entre les différents supports référencés dans le contrat, dits "unités de compte".